



1

Votre accueil

- Enregistrement administratif (documents administratifs nécessaires : carte vitale, carte de mutuel, carte d'identité)
- Identification du secteur de prise en charge le plus adapté en fonction du motif de venue. Si votre situation ne relève pas de l'urgence vitale vous serez invité à vous installer en salle d'attente.

**L'ORDRE D'ARRIVEE N'EST PRIS EN COMPTE QUE POUR DES URGENCES DE GRAVITE SIMILAIRE.
SEULES LES URGENCES VITALES ou GRAVES SONT PRIORITAIRES**

PRIORITE 1
« Urgence vitale »
Vous passez avant tout le monde

PRIORITE 2
« Prochain patient »
L'équipe fait le maximum pour vous prendre en charge rapidement

PRIORITE 3
« Patient stable »
Vous serez pris dès qu'une équipe soignante sera disponible

Les accompagnants ne sont pas admis en secteur de soins, sauf autorisation exceptionnelle du médecin ou de l'infirmier(e). Ils seront, avec votre accord, informés de votre état de santé et de la durée de l'attente. Ils peuvent :



Patience en salle d'attente. Le médecin ou l'infirmier viendra leur donner des informations et/ou les accompagner auprès de vous



Repartir et prendre des nouvelles par téléphone au :

03 86 86 11 52

2

Votre prise en charge médicale

- Selon votre motif de venue vous serez dirigé vers le :

➤ Circuit court :

Votre situation nécessite un examen et/ou un geste chirurgical rapide *et ne relève pas de l'urgence*.

Ce circuit représente près de 60 % des patients admis et les délais de prise en charge sont dépendants du nombre total de patients présents simultanément dans le service.

➤ Circuit long :

Si votre situation relève d'une urgence et/ ou nécessite des examens complémentaires et/ou une éventuelle hospitalisation.

Le service des urgences est dépendant de la disponibilité des lits d'hospitalisation dans les services.

Dans certaines situations, nous pouvons être amenés à transférer les patients vers d'autres structures hospitalières pour permettre une hospitalisation et un hébergement avec un maximum de sécurité.

3

Au terme de votre prise en charge

Le médecin vous informera de votre orientation :

- Retour à domicile (après remise de documents médicaux et administratifs)
- Hospitalisation
- Opération
- Transfert vers un autre établissement

Le délai d'attente aux urgences peut dépendre :

- Du nombre de personnes se présentant à l'accueil et présentant une urgence vitale ;
- De la durée de l'examen clinique ;
- Du délai d'obtention d'examens complémentaires ;
- De la nécessité d'un avis par un spécialiste ;
- De l'attente d'un lit d'hospitalisation ;
- De la disponibilité des salles de consultation ;
- Du nombre de médecins partis en interventions l'extérieur (**SMUR**) et en transports secondaires (transferts médicalisés)